

Arrêté ministériel n° 2023-350 du 15 juin 2023 fixant les tranches de rémunération et les montants mensuels de l'allocation de soutien de famille versée aux fonctionnaires et agents de l'État et de la Commune à compter du 1er avril 2023

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	15 juin 2023
Publication	Journal de Monaco du 23 avril 2023 ^[1 p.4]
Thématiques	Protection sociale ; Fonction publique

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2023/06-15-2023-350@2023.04.01>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 486 du 17 juillet 1948 relative à l'octroi des allocations pour charges de famille, des prestations médicales, chirurgicales et pharmaceutiques aux fonctionnaires de l'État et de la Commune, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu la loi n° 1.228 du 10 juillet 2000 portant statut des greffiers, modifiée, et notamment ses articles 20 et 22 ;

Vu la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature, modifiée, et notamment son article 35 ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.017 du 1er juin 1984 portant statut des militaires de la force publique, modifiée, et notamment son article 25 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.299 du 28 avril 2004 fixant les modalités d'application de l'exercice des fonctions à temps partiel des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 231 du 3 octobre 2005 portant création d'un Service des Prestations Médicales de l'État ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.155 du 10 octobre 2018 relative à l'octroi des allocations pour charges de famille aux fonctionnaires et agents de l'État et de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-952 du 10 octobre 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 7.155 du 10 octobre 2018, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-672 du 2 décembre 2022 fixant les tranches de rémunération, à compter du 1er septembre 2022, et les montants mensuels, à compter du 1er octobre 2022, de l'allocation de soutien de famille versée aux fonctionnaires et agents de l'État et de la Commune ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-219 du 14 avril 2023 portant majoration du traitement indiciaire de base de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 mai 2023 ;

Article 1er

Les tranches de rémunération et les montants mensuels de l'allocation de soutien de famille, versée aux fonctionnaires et agents de l'État et de la Commune, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2023 :

TRANCHES	RÉMUNÉRATION		1 ENFANT	2 ENFANTS
	≥	<		
1 ^{ère}		3 070,48 €	511,22 €	540,53 €
2 ^{ème}	3 070,48 €	4 219,84 €	455,87 €	488,43 €
3 ^{ème}	4 219,84 €	4 552,02 €	402,14 €	428,19 €
4 ^{ème}	4 552,02 €	4 925,18 €	268,64 €	288,17 €
5 ^{ème}	4 925,18 €	5 062,48 €	128,62 €	138,39 €
AU-DELÀ	5 062,48 €		41,25 €	41,25 €

TRANCHES	3 ENFANTS	4 ENFANTS	5 ENFANTS	6 ENFANTS ET PLUS
1 ^{ère}	564,95 €	591,00 €	620,30 €	646,35 €
2 ^{ème}	511,22 €	540,53 €	564,95 €	591,00 €
3 ^{ème}	455,87 €	488,43 €	511,22 €	540,53 €
4 ^{ème}	304,45 €	322,36 €	341,90 €	358,18 €
5 ^{ème}	153,04 €	162,81 €	172,58 €	180,72 €
AU-DELÀ	41,25 €	41,25 €	41,25 €	41,25 €

Article 2

L'arrêté ministériel n° 2022-672 du 2 décembre 2022, susvisé, est abrogé.

Article 3

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 23 avril 2023

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2023/Journal-8648>